

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N⁰08 – 2 au 23 juillet 2004

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N°08 – 2 au 23 juillet 2004



AFFAIRES MARITIMES

ARRÊTÉ DU 13.07.2004	4
Levée de l'interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, du stockage, de l'expédition et de la vente des moules en provenance du Bassin d'Arcachon.....	4

COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRÊTÉ DU 02.07.2004	6
Budget primitif 2004 de la commune de Vensac et budget annexe « Assainissement »	6
ARRÊTÉ DU 07.07.2004	11
Budget primitif 2004 de la commune de Mongauzy	11

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRÊTÉ DU 02.07.2004	15
Délégation de signature à M. Bernard LUSSAC, Receveur Percepteur, Chargé de Mission spéciale Services Liaisons Rémunérations & Pensions à la Trésorerie Générale	15
ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 07.07.2004	15
Délégation de signature à M. Jean Bernard PREVOT, Directeur Régional des Affaires Maritimes d'Aquitaine, Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Gironde - Modificatif N°1	15
ARRÊTÉ DU 07.07.2004	17
Délégation de signature à M. Delphin RIVIERE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest - Modificatif N°2	17
ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 16.07.2004	20
Délégation de signature à M. Christian VERGES, Directeur de l'Administration Générale à la Préfecture de la Gironde - Modificatif N°3 -	20
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	21
Délégation de signature à Mme BLANC, Directrice des Personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers et de Service de l'Académie de Bordeaux	21
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	22
Délégation de signature à M. Patrice BRETOUT, Secrétaire Général d'Administration Scolaire & Universitaire, Adjoint au Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux	22
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	23
Délégation de signature à M. Thierry CAGNON, Directeur de la Direction des Personnels Enseignants à l'Académie de Bordeaux	23
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	23
Délégation de signature à M. CAMBOURNAC, Directeur de la Direction du Conseil, de la Vie Scolaire et des Affaires Juridiques à l'Académie de Bordeaux	23
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	24
Délégation de signature à M. CHARIERAS, Directeur des Examens & Concours à l'Académie de Bordeaux	24
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	25
Délégation de signature à Mme Paule CLAVEL, Directrice de l'Informatique à l'Académie de Bordeaux	25
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	26
Délégation de signature à Mme Simone CHRISTIN, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Dordogne	26
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	27
Délégation de signature à M. Thierry CLAUSSE, Directeur du Haras National de Villeneuve-sur-Lot	27
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	28
Délégation de signature à M. DROZ-BARTHOLET, Directeur des Constructions & du Patrimoine à l'Académie de Bordeaux	28
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	29

Délégation de signature à Mme DUDEZERT, Secrétaire Générale Adjointe déléguée à l'Organisation Scolaire & Universitaire et Directrice de l'Enseignement Supérieur à l'Académie de Bordeaux.....	29
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	29
Délégation de signature à M. Eric DUTIL, Directeur de la Direction des Structures & des Moyens à l'Académie de Bordeaux.....	29
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	30
Délégation de signature à M. Jean-Marie DUVAL, Directeur des Etudes & de la Prospective à l'Académie de Bordeaux.....	30
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	31
Délégation de signature à M. Jean-Michel EPLE, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Atlantiques.....	31
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	32
Délégation de signature à Mme Marie-France FANIEST, Directrice du Département des Personnels d'Inspection et de Direction à l'Académie de Bordeaux.....	32
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	33
Délégation de signature à M. Jean-Marc HUART, Délégué Académique aux Formations Professionnelles et Technologiques initiales & continues à l'Académie de Bordeaux.....	33
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	34
Délégation de signature à M. Jean-Bernard JUNCA-LAPLACE, Directeur des Relations Sociales & Professionnelles à l'Académie de Bordeaux.....	34
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	35
Délégation de signature à M. Mokhtar KACHOUR, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Lot & Garonne.....	35
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	36
Délégation de signature à M. Jean-Pierre LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux.....	36
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	37
Délégation de signature à Mme Evelyne MOUNE, Directrice des Relations & des Ressources Humaines à l'Académie de Bordeaux.....	37
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	37
Délégation de signature à Mlle Nicole MUTI, Directrice de l'Enseignement Supérieur à l'Académie de Bordeaux.....	37
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	38
Délégation de signature à M. Richard PASQUET, Chef du Service Spécial des Bases Aériennes du Sud-Ouest.....	38
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	40
Délégation de signature à Mme Fabienne PELLETIER, Chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest.....	40
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	43
Délégation de signature à M. Jean-Michel PERIGNON, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde.....	43
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	44
Délégation de signature à M. Daniel PEROSA, Directeur de la Direction du Budget de l'Académie de Bordeaux.....	44
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	45
Délégation de signature à Mme Linda SALAMA, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale des Landes.....	45
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	46
Délégation de signature à M. SAUTEL, Directeur du Centre Académique de Formation de l'Administration & Directeur de la Direction de la Gestion de la Formation des Personnels à l'Académie de Bordeaux.....	46
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	47
Délégation de signature à M. Roger SAVAJOLS, Inspecteur d'Académie de Bordeaux, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde.....	47
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	48
Délégation de signature à M. Roger SAVAJOLS, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde.....	48
ARRÊTÉ DU 19.07.2004	49
Délégation de signature à M. Olivier SOULERES, Directeur Régional de l'Office National des Forêts pour la Région Aquitaine.....	49
ARRÊTÉ DU 23.07.2004	50
Délégation de signature à M. Alain MARMIER, Directeur des Ressources Humaines et de la Logistique à la Préfecture de la Gironde.....	50



***LEVÉE DE L'INTERDICTION DE LA PÊCHE, DU RAMASSAGE, DU TRANSPORT, DU STOCKAGE, DE
L'EXPÉDITION ET DE LA VENTE DES MOULES EN PROVENANCE DU BASSIN D'ARCACHON***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le décret du 9 janvier 1852 modifié portant sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la partie réglementaire du livre II du Code rural, et notamment son article R 231-39 ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 1996 modifié fixant les critères sanitaires auxquels doivent satisfaire les coquillages vivants destinés à la consommation humaine immédiate ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2000 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages dans le département de la Gironde ;
- VU l'arrêté du préfet de la Gironde du 22 septembre 2003 donnant délégation de signature au directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde et étendant cette délégation à M. Lemesle, inspecteur principal des affaires maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 185 du 24 juin 2004 portant interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, du stockage, de l'expédition et de la vente des moules en provenance du bassin d'Arcachon ;
- VU l'avis favorable des membres du groupe de gestion du risque sanitaire alimentaire d'origine conchylicole de la Gironde en date du 13 juillet 2004 ;

CONSIDÉRANT les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance phytoplanctonique de l'IFREMER à partir des moules prélevées dans le bassin d'Arcachon (banc d'Arguin inclus) ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde et du directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – L'interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, du stockage, de l'expédition et de la vente en vue de la consommation humaine des moules en provenance du bassin d'Arcachon édictée par mon arrêté du 24 juin 2004, est levée à compter du mardi 13 juillet 2004 - 15 heures.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet chargé du bassin d'Arcachon, les maires des communes concernées, le directeur départemental des affaires maritimes, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental des services vétérinaires et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 juillet 2004

Pour le préfet,
et par délégation,
L'inspecteur principal
des Affaires Maritimes
Nicolas LEMESLE
Adjoint au Directeur Départemental
des Affaires Maritimes de la Gironde



**BUDGET PRIMITIF 2004 DE LA COMMUNE DE VENSAC
ET BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-4, L.1612-5, L.1612-19, L.1424-29, L.1424-35,

VU le Code des Juridictions Financières, notamment les articles L.211-7, L.232-1, L.241-13, L.242-1 et 2, R.232 – 1, R.242-2,

VU le décret n° 95-495 du 23 août 1995 relatif aux Chambres Régionales des Comptes,

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes,

VU la saisine de la Chambre Régionale des Comptes en date du 2 avril 2004 au titre des articles L.1612-4 et L.1612-5 du C.G.C.T. pour adoption en déséquilibre par la commune du VENSAC du budget primitif principal et du budget annexe «*Assainissement* »,

VU l'avis n° 2004-0104 en date du 7 mai 2004 par lequel la Chambre Régionale des Comptes a constaté que le budget primitif 2004 de la commune de Vensac ainsi que celui du budget annexe de l'assainissement n'ont pas été votés en équilibre réel et a invité le Maire de la collectivité à soumettre au conseil municipal les propositions faites dans l'avis précité et à établir un plan de redressement,

VU la délibération du 3 juin 2004, par laquelle le conseil municipal de la commune de Vensac s'est prononcé sur les propositions budgétaires contenues dans l'avis de la Chambre en date du 7 mai 2004 et que des modifications ont été apportées par ledit conseil,

VU le deuxième avis n° 2004-0140 du 18 juin 2004 par lequel la Chambre Régionale des Comptes invite Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à régler et à rendre exécutoire le budget principal primitif 2004 ainsi que le budget annexe d'Assainissement,

CONSIDÉRANT que pour les dépenses de la section d'investissement du budget principal, les dépenses n'ayant pas fait l'objet de décisions d'engagements peuvent ne pas être maintenues et, qu'en conséquence ces dépenses s'établissent au compte 16 à 52 500 € au compte 23 à 52 000 € au compte 23 « opérations d'équipement » à 117 731 € majorés de 58 769 € (soit 176 500 € au compte 23), ce qui porte les dépenses d'investissement du budget principal à 345 202,82 €

CONSIDÉRANT que pour les recettes d'investissement du budget principal, les recettes disponibles ont été ramenées à 107 150,82 € après suppression de la prévision de l'emprunt, que ces recettes ont été majorées de 139 849,18 € au « virement » et que les crédits du compte 13 « subventions » ont été majorés de 34 000 € par rapport à la proposition de la Chambre, qu'il s'agit de subventions avérées qui doivent être prises en compte dans le total des recettes d'investissement,

CONSIDÉRANT que pour rétablir l'équilibre de la section d'investissement qui a enregistré une progression de recettes (+34 000 €) inférieure à celles des dépenses (+58 769 €) il est nécessaire d'augmenter le prélèvement sur la section de fonctionnement de 24 769 € (soit au 021 « virement de la section de fonctionnement » 218 182,10 €), ce qui porte les recettes d'investissement du budget principal à la somme de 345 202,82 €

CONSIDÉRANT que pour les dépenses de fonctionnement du budget principal le virement à la section d'investissement doit être majoré de 24 769 €, ce qui porte le crédit inscrit à ce chapitre à 218 182,10 €

CONSIDÉRANT que le financement complémentaire du prélèvement sur la section de fonctionnement peut être réalisé par réduction du chapitre 022 « dépenses imprévues » d'un montant équivalent ; le total des dépenses de fonctionnement s'établit à 775 897,92 €

CONSIDÉRANT que le solde du chapitre 022 « dépenses imprévues » 26 470,82 € pourrait être affecté au déficit du budget annexe d'assainissement, après délibération motivée prévue à l'article L.2224-2 du C.G.C.T,

CONSIDÉRANT que pour les recettes de la section de fonctionnement du budget principal le conseil municipal n'a pas pris en compte l'augmentation de 10% proposée par la Chambre sur le chapitre 731-1 « impôts et taxes », que les taux n'ont pas progressé depuis plusieurs années, et que néanmoins l'augmentation de ces produits provient de la majoration annuelle des bases, et qu'il serait une juste appréciation en proposant une augmentation du produit fiscal à 10% (+17 500 €),

CONSIDÉRANT que les autres chapitres de recettes sont inchangés, le total des recettes de la section de fonctionnement du budget principal s'élève à 775 897,92 €

CONSIDÉRANT que le service de l'assainissement est un service public industriel et commercial qui doit s'équilibrer avec ses propres recettes, sauf dérogations prévues par l'article L2224-2 du CGCT, et que l'origine du déficit permet à la commune de se situer dans les dérogations prévues,

CONSIDÉRANT que le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2004 fait apparaître un déficit global de 200 461,09 €, déduction faite d'une participation prévue du budget général de 61 000 €, que ce déficit est en progression constante depuis 1998, malgré les aides versées par la commune jusqu'en 2002,

CONSIDÉRANT que pour réduire ce déficit la Chambre avait proposé une augmentation de 10% de la redevance assainissement, proposition qu'il convient de maintenir afin de limiter les pertes enregistrées,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence le déséquilibre global du budget annexe de l'assainissement s'élève à 196 961,09 € (147 209,56 € en investissement, 49 751,53 € en fonctionnement),

CONSIDÉRANT que la commune ne pourra seule rétablir l'équilibre de son budget tant que le remboursement des emprunts qui obère le budget assainissement ne sera pas achevé,

CONSIDÉRANT que Monsieur le maire de la commune est invité à rechercher de nouvelles ressources lui permettant de mettre un terme à cette situation financière,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Le budget principal primitif 2004 de la commune de VENSAC ainsi que le budget annexe "ASSAINISSEMENT" sont réglés et rendus exécutoires ainsi qu'il suit :

– **Budget Principal**

- Section de fonctionnement, en dépenses et en recettes à la somme de : SEPT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS QUATRE VINGT DOUZE CENTS (775 897,92€)
- Section d'investissement, en dépenses et en recettes à la somme de : TROIS CENT QUARANTE CINQ MILLE DEUX CENT DEUX EUROS QUATRE VINGT DEUX CENTS (345 202,82 €).

– **Budget Annexe "ASSAINISSEMENT"**

- Section de fonctionnement, en dépenses à la somme de : CENT QUATRE VINGT DIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS CINQUANTE TROIS CENTS (190 871,53 €)
- Section de fonctionnement , en recettes à la somme de : CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT VINGT EUROS (141 120,00 €)
- Section d'investissement, en dépenses à la somme de : DEUX CENT SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE HUIT EUROS SOIXANTE SEIZE CENTS (207 458,76 €)
- Section d'investissement, en recettes à la somme de :SOIXANTE MILLE DEUX CENT QUARANTE NEUF EUROS VINGT CENTS(60 249,20 €)

Ces budgets s'établissent conformément aux tableaux d'équilibre ci-après détaillés :

BUDGET PRINCIPAL 2004

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice
-------------------------------	-------------------------------

Opérations réelles

011	137 850,00	70	24 560,00
012	219 630,00	73	234 500,00
065	145 965,00	74	227 110,00
66	26 700,00	75	36 000
67	100,00	013	80,00
022	27 470,82	72	40 000,00
		77	1 500,00
Total dépenses réelles	557 715,82	Total recettes réelles	563 750,00
Solde des opérations réelles : Excédent 6 034,18			

Opérations d'ordre

023	218 182,10		
Total dépenses d'ordre	218 182,10	Total recettes d'ordre	

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	775 897,92	0	0	775 897,92
Recettes	563 750,00	0	212 147,92	775 897,92

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice
-------------------------------	-------------------------------

Opérations réelles

16	52 500,00	10	15 000,00
23	52 000,00	13	47 817,90
23 Opérations équipement	176 500,00	16	
Total dépenses réelles	281 000,00	Total recettes réelles	62 817,90
Besoin d'autofinancement 218 182,10			

Opérations d'ordre

		021	218 182,10
Total dépenses d'ordre		Total recettes d'ordre	218 182,10

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	281 000,00		64 202,82	345 202,82
Recettes	281 000,00			345 202,82
Affectation résultat 1068			64 202,82	

BUDGET ANNEXE 2004 «ASSAINISSEMENT»

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice
-------------------------------	-------------------------------

Opérations réelles

011	15 300,00	70	46 500,00
65	10 570,92	74	61 000,00
66	29 815,76	77	33 620,00
67	1 775,20		
Total dépenses réelles	57 461,88	Total recettes réelles	141 120,00
Solde des opérations réelles : 83 658,12			

Opérations d'ordre

68	58 474,00		
Total dépenses d'ordre	58 474,00	Total recettes d'ordre	

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	115 935,88	0	74 935,65	190 871,53
Recettes	141 120,00	0	0	141 120,00

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice
-------------------------------	-------------------------------

Opérations réelles

13	33 620,00	16	1 775,20
16	63 952,93		
Total dépenses réelles	97 572,93	Total recettes réelles	1 775,20
Besoin d'autofinancement 95 797,73			

Opérations d'ordre

	28		58 474,00
Total dépenses d'ordre	Total recettes d'ordre		58 474,00

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	97 572,93	0	109 885,83	207 458,76
Recettes	60 249,20	0		60 249,20
Affectation résultat 1068				

ARTICLE 2 - Le présent arrêté ainsi que l'avis émis par Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine devront être publiés sous la responsabilité de Monsieur le Maire de VENSAC par affichage ou insertion dans un bulletin officiel et portés à la connaissance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Gironde, Madame la Sous-Préfète de LESPARRÉ, Monsieur le Maire de VENSAC, Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 juillet 2004

P/ LE PRÉFET,
Le Secrétaire Général
Albert DUPUY



DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Arrêté du 07.07.2004

BUDGET PRIMITIF 2004 DE LA COMMUNE DE MONGAUZY

Bureau du Contrôle et des
Dotations Budgétaires

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-2,

VU le Code des Juridictions Financières, notamment les articles L.211-7, L.232-1, L.241-13, L.242-1 et 2, R.232 – 1, R.242-2,

VU le décret n° 95-495 du 23 août 1995 relatif aux Chambres Régionales des Comptes,

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes,

VU l'avis n°0126 du 15 juin 2004 rendu par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine en application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales sur le compte administratif 2003 (non adopté) de la commune de Mongauzy,

VU la saisine de la Chambre Régionale des Comptes en date du 14 mai 2004 au titre de l'article L.1612-2 du C.G.C.T. pour non adoption par la commune du VENSAC du budget primitif 2004,

VU la lettre du 28 mai 2004, demeurée sans réponse, du Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine invitant le maire de la commune de Mongauzy à présenter ses observations,

VU l'avis n° 2004-0127 du 15 juin 2004 par lequel la Chambre Régionale des Comptes déclare recevable la saisine et invite Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à régler et à rendre exécutoire le budget primitif 2004,

CONSIDÉRANT que pour l'établissement du budget primitif, il convient d'examiner les inscriptions nécessaires, section par section en dépenses et en recettes, que les montants proposés doivent être évalués à partir des consommations de crédits, des décisions préalablement prises par le conseil municipal et des informations collectées auprès de différentes administrations,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire l'ensemble des charges qui permettront à la collectivité de faire face aux dépenses obligatoires, notamment en matière de charges de personnel, de remboursement de la dette et de charges à caractère général et de celles nécessitées par l'urgence et la sécurité,

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2003 de la commune de Mongauzy fait apparaître un excédent de fonctionnement de 201 705,34€ et un déficit d'investissement de 119 154,83€

CONSIDÉRANT que le conseil municipal n'a pas procédé à la décision d'affectation des résultats ; que pour équilibrer le budget 2004 il convient de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 113 860€ pour le financement du déficit d'investissement 2003 ; qu'il appartiendra ultérieurement au conseil municipal d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2003 (87 844€),

CONSIDÉRANT que pour la section de fonctionnement les propositions de la Chambre Régionale des Comptes doivent être reprises, tant en dépenses qu'en recettes,

CONSIDÉRANT en ce qui concerne la section d'investissement, que les dépenses telles que figurant dans l'avis de la Chambre Régionale des Comptes doivent être prises en compte,

CONSIDÉRANT que le déficit d'investissement de l'exercice antérieur doit être reporté intégralement, soit 119 155€

CONSIDÉRANT en recettes d'investissement qu'il convient de prendre en compte la recette du F.C.T.V.A au compte 10 à hauteur de 25 434€, l'excédent de fonctionnement capitalisé de 113 860€ au compte 1068, la somme de 84 424€ au compte 13 correspondant à des subventions déjà notifiées et que la recette du virement de 55 810€ doit être portée en recette d'ordre au R021 de façon à respecter l'équilibre croisé des opérations d'ordre,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Le budget primitif 2004 de la commune de MONGAUZY est réglé et rendu exécutoire comme suit :

- **Section de fonctionnement**, en dépenses et en recettes à la somme de : TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS (385 491€)
- **Section d'investissement**, en dépenses et en recettes à la somme de : DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE CINQ CENT VINGT HUIT EUROS (279 528 €).

Ce budget s'établit conformément aux tableaux d'équilibre ci-après détaillés :

BUDGET PRIMITIF 2004**Section de Fonctionnement**

Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice
-------------------------------	-------------------------------

Opérations réelles

011	107 126,00	70	26 000,00
012	143 180,00	73	138 429,00
065	66 975,00	74	156 772,00
66	12 400,00	75	22 000,00
		013	40 000,00
		76	450,00
		77	1 840,00
Total dépenses réelles	329 681,00	Total recettes réelles	385 491,00
Solde des opérations réelles : Excédent 55 810,00			

Opérations d'ordre

023	55 810,00		
Total dépenses d'ordre	55 810,00	Total recettes d'ordre	0

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	385 491,00			385 491,00
Recettes	385 491,00			385 491,00

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice
-------------------------------	-------------------------------

Opérations réelles

16	51 240,00	10	25 434,00
23,21	69 995,00	13	84 424,00
Total dépenses réelles		Total recettes réelles	
	121 235,00		109 858,00
Besoin d'autofinancement 11 377,00			

Opérations d'ordre

	021 55 810,00
Total dépenses d'ordre 0	
Total recettes d'ordre 55 810,00	

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	121 235,00	39 138,00	119 155,00	279 528,00
Recettes	165 668,00			279 528,00
Affectation résultat 1068			113 860,00	

ARTICLE 2 - Le présent arrêté ainsi que l'avis émis par Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine devront être publiés sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONGAUZY par affichage ou insertion dans un bulletin officiel et portés à la connaissance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Gironde, Madame la Sous-Préfète de LANGON, Monsieur le Maire de MONGAUZY, Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 7 juillet 2004

P/ LE PRÉFET,
Le Secrétaire Général
Albert DUPUY



TRESORERIE GENERALE
de la REGION AQUITAINE,
TRESORERIE GENERALE
du DEPARTEMENT de la
GIRONDE

Direction

Arrêté du 02.07.2004

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. BERNARD LUSSAC, RECEVEUR
PERCEPTEUR, CHARGÉ DE MISSION SPÉCIALE SERVICES LIAISONS
RÉMUNÉRATIONS & PENSIONS À LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE**

LE TRESORIER PAYEUR GENERAL DE LA REGION AQUITAINE
TRESORIER-PAYEUR GENERAL DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - La délégation de signature accordée à Mme Lysiane AZCUE-LOUBENS, Receveur Percepteur, chargé de mission spéciale de la Division Etat, par arrêté du 15 janvier 2003, est annulée.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à M. Bernard LUSSAC, Receveur Percepteur, chargé de mission spéciale services Liaisons Rémunérations et Pensions, à l'effet de gérer et administrer la Trésorerie Générale de la Gironde, signer tous les actes relatifs à la gestion du Trésorier-Payeur Général et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'empêchement du Trésorier-Payeur Général ou de M. ORTET, Chef des Services du Trésor Public, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers.

Fait à Bordeaux, le 2 juillet 2004

Le Trésorier-Payeur Général,
Patrick GATIN



SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES

Bureau de la coordination
administrative et du contrôle
de légalité

Arrêté modificatif du 07.07.2004

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN BERNARD PREVOT,
DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES MARITIMES D'AQUITAINE,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES MARITIMES DE LA
GIRONDE - MODIFICATIF N°1**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des marchés publics de l'Etat ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;

VU le décret n° 70-1222 du 23 décembre 1970 modifié portant classement des investissements publics ;

VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 des décrets n° 82-389 et 82-390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;

- VU le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- VU le décret n° 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche de l'article 2(2°) du décret 97-34 du 15 janvier 1997 précité ;
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de défense ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 22 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU la circulaire interministérielle du 31 août 1982 relative à l'application aux services déconcentrés du ministère de la mer des décrets n° 82-389 et n° 82-390 du 10 mai 1982 ;
- VU le décret du 15 mai 2003 nommant **M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde** ;
- VU la décision DPS/GA1 du 22 août 2000 nommant **M. Jean-Bernard PREVOT, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes**, en qualité de **directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde**, à compter du 1^{er} septembre 2000 ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 nommant **M. Dominique BATAILLE, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes**, en qualité de **directeur régional adjoint des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde** ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à **M. Jean-Bernard PREVOT**, en qualité de **directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde** ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'article 10 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 précité est modifié ainsi qu'il suit :

ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS

« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean Bernard PREVOT, personne responsable des marchés**, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par **M. Dominique BATAILLE, directeur régional adjoint**. »

ARTICLE 2 - L'article 12 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 précité est modifié ainsi qu'il suit

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

« Une subdélégation particulière de signature est accordée à chacun des chefs de service ci après désignés, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives en cas d'absence ou d'empêchement de **MM. PREVOT** et **BATAILLE** :

- ✓ **M. Olivier LALLEMAND, chef du service des Affaires Économiques**
- ✓ **M. Jean Paul LEGER, chef du service des moyens des services déconcentrés**
- ✓ **Mme Muriel ROUYER, chef du service "gens de mer- ENIM"** »

ARTICLE 2 - L'article 14 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 précité est modifié ainsi qu'il suit :

DISPOSITIONS GENERALES

« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean Bernard PREVOT, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde**, la suppléance sera exercée par **M. Dominique BATAILLE, directeur régional adjoint, directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde.** »

ARTICLE 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, et le trésorier payeur général de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, 07 juillet 2004

Le Préfet de région,
Alain GEHIN

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Commission régionale de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale et des cultures marines d'Aquitaine (COREMODE)		X		X
Commission régionale pour l'amélioration des conditions de débarquement des produits de la mer (CORECODE)		X		X



SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES

Bureau de la coordination
administrative et du contrôle
de légalité

Arrêté du 07.07.2004

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. DELPHIN RIVIERE,
DIRECTEUR DU CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE
L'EQUIPEMENT DU SUD-OUEST - MODIFICATIF N°2***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des marchés publics de l'Etat ;

- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;
- VU le décret n°70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;
- VU le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;
- VU le décret n° 82.642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république, notamment sur les centres d'études techniques de l'Équipement ;
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 et du 4 février 1986 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 1995 portant désignation des personnes responsables des marchés et notamment son article 3 ;
- VU le décret du 15 mai 2003 nommant **M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde** ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2003 nommant **M. Delphin RIVIERE**, en qualité de *directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest (CETE)* ;
- VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 23 juin 2003 donnant délégation de signature à **M. Delphin RIVIERE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest (CETE)** ;
- CONSIDERANT les mouvements de personnel intervenus au sein du CETE ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'article 12 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2003 précité est modifié ainsi qu'il suit :

« Une subdélégation de signature est accordée à :

✓ **M. Yves PASCO, IDTPE**

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des contrats de vacataires, des notifications de décisions individuelles et des décisions en matière d'heures supplémentaires.
- pour les attributions relevant de la gestion du patrimoine immobilier, la remise au service des domaines des matériels réformés,
- pour les attributions relevant de l'organisation et du fonctionnement des services, l'établissement des déclarations fiscales,
- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

✓ **M. Alberto MIGUEL, attaché des services déconcentrés,**

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des décisions en matière d'heures supplémentaires,
- les attributions relevant de la gestion du patrimoine immobilier, la remise au service des domaines des matériels réformés,

- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.
- ✓ **M. Didier BUREAU, IDTPE** et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci **M. Alain HUET, assistant D** et **M. Bernard VIDEAU, IDTPE,**
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des décisions de recrutement des vacataires enquêteurs de et des décisions en matière d'heures supplémentaires
 - Pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.
- ✓ **M. Philippe GRAMMONT, IDTPE** qui sera remplacé à compter du 1er juillet 2004 par **Mme Florence SAINT PAUL, architecte urbaniste de l'Etat,**
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des décisions de recrutement des vacataires enquêteurs et les décisions en matière d'heures supplémentaires
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.
- ✓ **M. Jacques ESPALIEU, IDTPE** et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, **M. Gilles DUCHAMP, IDTPE,**
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.
- ✓ **M. Pierre PAILLUSSEAU, IDTPE,**
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.
- ✓ **M. Bernard PIQUE, IDTPE** et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, **M. Patrick PERNOT, assistant D**
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.
- ✓ **M. Patrice LECLERC, IDTPE** et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, **M. Dominique COCHET, PSS CETE, assistant de classe C,**
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- ✓ **Mme Christine BOUCHET, ICPE** et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, **M. Robert MOINE, IDTPE**
 - pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- ✓ **M. Georges ARNAUD, IDTPE,**
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- ✓ **M. Didier TREINSOUTROT, consultant expert,**
 - pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu. »

ARTICLE 2 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur du CETE du Sud-Ouest, et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07 juillet 2004

Le Préfet de Région,
Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL

Arrêté modificatif du 16.07.2004

Pôle juridique

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. CHRISTIAN VERGES,
DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE À LA PRÉFECTURE
DE LA GIRONDE - MODIFICATIF N°3 -*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, du 18 mars 1994, nommant M. Christian VERGES au grade de directeur de préfecture ;

VU la décision préfectorale du 8 juillet 2002, nommant M. VERGES directeur de l'administration générale, à compter du 2 septembre 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 modifié le 26 juin 2003 et le 30 janvier 2004 donnant délégation de signature à M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale à la préfecture de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé du 2 juin 2003 modifié le 26 juin 2003 et le 30 janvier 2004, donnant délégation de signature M. Christian VERGES, directeur de préfecture, directeur de l'administration générale, **est modifié ainsi qu'il suit :**

« *Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme LOJACONO, chef du bureau des activités professionnelles et de la réglementation économique, et en cas d'absence de cette dernière, à M. LESTRADE et M. FILHO, attachés, et, en cas d'absence de ces derniers, à Mme DENIS et à Mme DARNIS, secrétaires administratifs de classe supérieure, en fonction dans ce même bureau, en ce qui concerne les matières suivantes :*

– *Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;*

– *Actes relatifs aux véhicules de petite remise ».*

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 juillet 2004

LE PRÉFET,
Alain GEHIN



Arrêté du 19.07.2004



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME BLANC, DIRECTRICE DES
PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS ET DE
SERVICE DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Pierre LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux le 19 juillet 2004,

VU la délégation de signature accordée à Madame MOUNE, Secrétaire Générale Adjointe, déléguée aux relations et ressources humaines le 19 juillet 2004,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MOUNE, Secrétaire Générale Adjointe, déléguée aux relations et ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame BLANC, Directrice des Personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers et de Service, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 – Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

Le Recteur,
William MAROIS



Arrêté du 19.07.2004



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PATRICE BRETOU,
SECÉTAIRE GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION SCOLAIRE &
UNIVERSITAIRE, ADJOINT AU SECÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ACADÉMIE DE BORDEAUX**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Pierre LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux le 19 juillet 2004,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice BRETOU, Secrétaire Général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

Le Recteur,
William MAROIS



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. THIERRY CAGNON,
DIRECTEUR DE LA DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS À
L'ACADÉMIE DE BORDEAUX*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

- VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,
- VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,
- VU les arrêtés pris en application de ces textes,
- VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,
- VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,
- VU la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Pierre LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux le 19 juillet 2004,
- VU la délégation de signature accordée à Madame MOUNE, Secrétaire Générale Adjointe, déléguée aux relations et ressources humaines le 19 juillet 2004,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MOUNE, Secrétaire Générale Adjointe, déléguée aux relations et ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry CAGNON, Directeur de la Direction des Personnels Enseignants, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 – Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

Le Recteur,
William MAROIS



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. CAMBOURNAC, DIRECTEUR
DE LA DIRECTION DU CONSEIL, DE LA VIE SCOLAIRE ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES À L'ACADÉMIE DE BORDEAUX*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

- VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Pierre LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux le 19 juillet 2004,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux, délégation de signature est donnée à Monsieur CAMBOURNAC, Directeur de la Direction du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 – Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

Le Recteur,
William MAROIS



Arrêté du 19.07.2004

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. CHARIERAS, DIRECTEUR DES
EXAMENS & CONCOURS À L'ACADÉMIE DE BORDEAUX*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Pierre LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux le 19 juillet 2004,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux, délégation de signature est donnée à Monsieur CHARIERAS, Directeur des Examens et Concours, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 – Cette délégation ne s’applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l’Académie est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

Le Recteur,
William MAROIS



Arrêté du 19.07.2004

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME PAULE CLAVEL,
DIRECTRICE DE L’INFORMATIQUE À L’ACADÉMIE DE BORDEAUX***

LE RECTEUR DE L’ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D’AQUITAINE

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d’attribution au Recteur d’Académie en matière de gestion et d’administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d’Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d’Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l’Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Pierre LACOSTE, Secrétaire Général de l’Académie de Bordeaux le 19 juillet 2004,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur LACOSTE, Secrétaire Général de l’Académie de Bordeaux, délégation de signature est donnée à Madame Paule CLAVEL, Directrice de l’Informatique, à l’effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 – Cette délégation ne s’applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l’Académie est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

Le Recteur,
William MAROIS



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME SIMONE CHRISTIN,
DIRECTRICE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA DORDOGNE*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n° 88-11 du 4 janvier 1988 ;

VU le décret du 26 octobre 2001 nommant Madame Simone CHRISTIN Inspectrice de l'Académie de Bordeaux, Directrice des Services départementaux de l'Éducation nationale de la Dordogne ;

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Madame Simone CHRISTIN, Inspectrice de l'Académie de Bordeaux, Directrice des Services départementaux de l'Éducation nationale de la DORDOGNE à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions faisant l'objet de la nomenclature ci-après :

1 - PROFESSEUR DES ECOLES STAGIAIRES

- reclassement (arrêté du 23 septembre 1992)

2 - PERSONNEL DU SECOND DEGRE (enseignant, administratif, ouvrier technique et de service)

- accidents de travail et de service (circulaire n° 91-083 du 9 avril 1991)
- dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction (personnel en poste) (lettre rectorale du 4 mai 1987)

3 - PERSONNELS DE DIRECTION

- autorisation d'absence de courte durée (1 à 2 jours) pour l'ensemble de ces personnels (arrêté du 24 juillet 1991)

4 - ADAPTATION DU CALENDRIER SCOLAIRE NATIONAL

Décision de modification de durée ou de date de période de vacance scolaire (décret n° 90-236 du 14 mars 1990 article 13)

5 - VIE SCOLAIRE

- autorisation des dérogations au service de vacance des personnels en poste en collège
- liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des collèges. Note de service n° 87-006 du 8 janvier 1987

6 - ENSEIGNEMENT PRIVE

- congé de maladie, de maternité
- autorisation de faire vaquer les classes pour retraites de communion
- autorisation de sorties ou voyages collectifs d'élèves à l'étranger (sauf pays soumis à visa) et délivrance des ordres de services pour les accompagnateurs
- aménagement d'horaires pour activités culturelles occasionnelles
- approbation des emplois du temps et des heures supplémentaires au niveau de l'établissement
- visa des états des conseils de classe pour le paiement de l'indemnité de suivi et d'orientation

7- PROFESSEURS DES ECOLES

Les professeurs des écoles stagiaires sur listes principales (IUFM) ou sur listes complémentaires (I.A) pour signature des actes de gestion.

- Congé annuel
- Congé de maladie, longue maladie, de longue durée
- Congé de maternité ou adoption
- Avancement d'échelon

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CHRISTIN, délégation est donnée à l'effet de signer les actes faisant l'objet de l'article 1er du présent arrêté à :

- Monsieur GRATIANETTE, Secrétaire Général.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux et l'Inspectrice de l'Académie de Bordeaux, Directrice des Services départementaux de l'Éducation nationale de la DORDOGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

Le Recteur,
William MAROIS



SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 19.07.2004

Pôle Juridique

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. THIERRY CLAUSSE,
DIRECTEUR DU HARAS NATIONAL DE VILLENEUVE-SUR-LOT*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 76.1025 du 8 novembre 1976 relatif à la monte publique des étalons des espèces chevaline et asine,

VU l'arrêté ministériel du 19 septembre 2000 nommant M. Thierry CLAUSSE, ingénieur d'agronomie de 2^{ème} classe, directeur du haras national de Villeneuve-sur-Lot ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Thierry CLAUSSE, ingénieur d'agronomie de 2^{ème} classe, directeur du haras national de Villeneuve-sur-Lot, à l'effet de délivrer les agréments relatifs à la monte publique des étalons des espèces chevaline et asine.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry CLAUSSE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par M. Gérard MARIONNEAU, directeur adjoint du haras national de Villeneuve-sur-Lot.

ARTICLE 4 - La signature du bénéficiaire de la présente délégation lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "pour le préfet, le directeur du haras national de Villeneuve-sur-Lot délégué".

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur du haras national de Villeneuve-sur-Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

LE PRÉFET,
Alain GEHIN



Arrêté du 19.07.2004



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. DROZ-BARTHOLET,
DIRECTEUR DES CONSTRUCTIONS & DU PATRIMOINE À
L'ACADÉMIE DE BORDEAUX*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

- VU** le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,
- VU** le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,
- VU** les arrêtés pris en application de ces textes,
- VU** le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,
- VU** le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,
- VU** la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Pierre LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux le 19 juillet 2004,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux, délégation de signature est donnée à Monsieur DROZ-BARTHOLET, Directeur des Constructions et du Patrimoine, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 - Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

Le Recteur,
William MAROIS



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME DUDEZERT, SECRÉTAIRE
GÉNÉRALE ADJOINTE DÉLÉGUÉE À L'ORGANISATION SCOLAIRE &
UNIVERSITAIRE ET DIRECTRICE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
À L'ACADÉMIE DE BORDEAUX*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

- VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,
- VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,
- VU les arrêtés pris en application de ces textes,
- VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,
- VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,
- VU la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Pierre LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux le 19 juillet 2004,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux, délégation de signature est donnée à Madame DUDEZERT, Secrétaire Générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire et Directrice de l'Enseignement Supérieur, à l'effet de signer la correspondance et les documents relevant de son service.

ARTICLE 2 – Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

Le Recteur,
William MAROIS



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ERIC DUTIL, DIRECTEUR DE
LA DIRECTION DES STRUCTURES & DES MOYENS
À L'ACADÉMIE DE BORDEAUX*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

- VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,
VU les arrêtés pris en application de ces textes,
VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,
VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,
VU la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Pierre LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux le 19 juillet 2004,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DUTIL, Directeur de la Direction des structures et des moyens, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 – Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

Le Recteur,
William MAROIS



Arrêté du 19.07.2004



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-MARIE DUVAL,
DIRECTEUR DES ETUDES & DE LA PROSPECTIVE
À L'ACADÉMIE DE BORDEAUX*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,
VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,
VU les arrêtés pris en application de ces textes,
VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,
VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,
VU la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Pierre LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux le 19 juillet 2004,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie DUVAL, Directeur des études et de la prospective, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 – Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

Le Recteur,
William MAROIS



Arrêté du 19.07.2004



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-MICHEL EPLE,
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n° 88-11 du 4 janvier 1988 ;

VU le décret du 8 novembre 2002 nommant Monsieur Jean-Michel EPLE Inspecteur de l'Académie de Bordeaux, Directeur des Services départementaux de l'Éducation nationale du Lot et Garonne ;

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel EPLE, Inspecteur de l'Académie de Bordeaux, Directeur des Services départementaux de l'Éducation nationale des PYRENEES-ATLANTIQUES à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions faisant l'objet de la nomenclature ci-après :

1 - PROFESSEUR DES ECOLES STAGIAIRES

- reclassement (arrêté du 23 septembre 1992)

2 - PERSONNEL DU SECOND DEGRE (enseignant, administratif, ouvrier technique et de service)

- accidents de travail et de service (circulaire n° 91-083 du 9 avril 1991)
- dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction (personnel en poste) (lettre rectorale du 4 mai 1987)

3 - PERSONNELS DE DIRECTION

- autorisation d'absence de courte durée (1 à 2 jours) pour l'ensemble de ces personnels (arrêté du 24 juillet 1991)

4 - ADAPTATION DU CALENDRIER SCOLAIRE NATIONAL

Décision de modification de durée ou de date de période de vacance scolaire (décret n° 90-236 du 14 mars 1990 article 13)

5 - VIE SCOLAIRE

- autorisation des dérogations au service de vacance des personnels en poste en collège
- liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des collèges. Note de service n° 87-006 du 8 janvier 1987

6 - ENSEIGNEMENT PRIVE

- congé de maladie, de maternité
- autorisation de faire vaquer les classes pour retraites de communion
- autorisation de sorties ou voyages collectifs d'élèves à l'étranger (sauf pays soumis à visa) et délivrance des ordres de services pour les accompagnateurs

- aménagement d'horaires pour activités culturelles occasionnelles
- approbation des emplois du temps et des heures supplémentaires au niveau de l'établissement
- visa des états des conseils de classe pour le paiement de l'indemnité de suivi et d'orientation

7- PROFESSEURS DES ECOLES

Les professeurs des écoles stagiaires sur listes principales (IUFM) ou sur listes complémentaires (I.A) pour signature des actes de gestion.

- Congé annuel
- Congé de maladie, longue maladie, de longue durée
- Congé de maternité ou adoption
- Avancement d'échelon

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel EPLE, délégation est donnée à l'effet de signer les actes faisant l'objet de l'article 1er du présent arrêté à :

- Madame Marie-Laure DUFOND, Secrétaire Générale.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux et l'Inspecteur de l'Académie de Bordeaux, Directeur des Services départementaux de l'Éducation nationale des PYRENEES-ATLANTIQUES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

Le Recteur,
William MAROIS



Arrêté du 19.07.2004



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MARIE-FRANCE FANIEST,
DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT DES PERSONNELS D'INSPECTION
ET DE DIRECTION À L'ACADÉMIE DE BORDEAUX*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Pierre LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux le 19 juillet 2004,

VU la délégation de signature accordée à Madame MOUNE, Secrétaire Générale Adjointe, déléguée aux relations et ressources humaines le 19 juillet 2004,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – En cas d’absence ou d’empêchement de Madame MOUNE, Secrétaire Générale Adjointe, déléguée aux relations et ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame Marie-France FANIEST, Directrice du département des personnels d’inspection et de direction à l’effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 – Cette délégation ne s’applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l’Académie est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

Le Recteur,
William MAROIS



Arrêté du 19.07.2004

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-MARC HUART, DÉLÉGUÉ
ACADÉMIQUE AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET
TECHNOLOGIQUES INITIALES & CONTINUES
À L’ACADÉMIE DE BORDEAUX**

LE RECTEUR DE L’ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D’AQUITAINE

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d’attribution au Recteur d’Académie en matière de gestion et d’administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d’Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d’Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l’Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Pierre LACOSTE, Secrétaire Général de l’Académie de Bordeaux le 19 juillet 2004,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur LACOSTE, Secrétaire Général de l’Académie de Bordeaux, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc HUART, Délégué académique aux formations professionnelles et technologiques initiales et continues, à l’effet de signer les projets de formation et de carrière des aides éducateurs.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l’Académie est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

Le Recteur,
William MAROIS



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-BERNARD JUNCA-
LAPLACE, DIRECTEUR DES RELATIONS SOCIALES &
PROFESSIONNELLES À L'ACADÉMIE DE BORDEAUX*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

- VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,
- VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,
- VU les arrêtés pris en application de ces textes,
- VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,
- VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,
- VU la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Pierre LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux le 19 juillet 2004,
- VU la délégation de signature accordée à Madame MOUNE, Secrétaire Générale Adjointe, déléguée aux relations et ressources humaines le 19 juillet 2004,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MOUNE, Secrétaire Générale Adjointe, déléguée aux relations et ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bernard JUNCA-LAPLACE, Directeur des Relations sociales et professionnelles, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 - Cette délégation s'applique également aux décisions individuelles défavorables se rapportant à la validation des services auxiliaires.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

Le Recteur,
William MAROIS



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. MOKHTAR KACHOUR,
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DU LOT & GARONNE*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n° 88-11 du 4 janvier 1988 ;

VU le décret du 8 novembre 2002 nommant Monsieur Mokhtar KACHOUR Inspecteur de l'Académie de Bordeaux, Directeur des Services départementaux de l'Éducation nationale du Lot et Garonne ;

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Mokhtar KACHOUR, Inspecteur de l'Académie de Bordeaux, Directeur des Services départementaux de l'Éducation nationale du LOT ET GARONNE à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions faisant l'objet de la nomenclature ci-après :

1 - PROFESSEUR DES ECOLES STAGIAIRES

- reclassement (arrêté du 23 septembre 1992)

2 - PERSONNEL DU SECOND DEGRE (enseignant, administratif, ouvrier technique et de service)

- accidents de travail et de service (circulaire n° 91-083 du 9 avril 1991)
- dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction (personnel en poste) (lettre rectorale du 4 mai 1987)

3 - PERSONNELS DE DIRECTION

- autorisation d'absence de courte durée (1 à 2 jours) pour l'ensemble de ces personnels (arrêté du 24 juillet 1991)

4 - ADAPTATION DU CALENDRIER SCOLAIRE NATIONAL

Décision de modification de durée ou de date de période de vacance scolaire (décret n° 90-236 du 14 mars 1990 article 13)

5 - VIE SCOLAIRE

- autorisation des dérogations au service de vacance des personnels en poste en collège
- liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des collèges. Note de service n° 87-006 du 8 janvier 1987

6 - ENSEIGNEMENT PRIVE

- congé de maladie, de maternité
- autorisation de faire vaquer les classes pour retraites de communion
- autorisation de sorties ou voyages collectifs d'élèves à l'étranger (sauf pays soumis à visa) et délivrance des ordres de services pour les accompagnateurs
- aménagement d'horaires pour activités culturelles occasionnelles
- approbation des emplois du temps et des heures supplémentaires au niveau de l'établissement
- visa des états des conseils de classe pour le paiement de l'indemnité de suivi et d'orientation

7- PROFESSEURS DES ECOLES

Les professeurs des écoles stagiaires sur listes principales (IUFM) ou sur listes complémentaires (I.A) pour signature des actes de gestion.

- Congé annuel
- Congé de maladie, longue maladie, de longue durée
- Congé de maternité ou adoption
- Avancement d'échelon

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mokhtar KACHOUR, délégation est donnée à l'effet de signer les actes faisant l'objet de l'article 1er du présent arrêté à :

- Monsieur Olivier HARMEL, Secrétaire Général.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux et l'Inspecteur de l'Académie de Bordeaux, Directeur des Services départementaux de l'Education nationale du LOT ET GARONNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

Le Recteur,
William MAROIS



Arrêté du 19.07.2004

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-PIERRE LACOSTE,
SECÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU l'arrêté du 8 septembre 2000 nommant Monsieur Jean-Pierre LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compte du 4 septembre 2000,

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Délégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Jean-Pierre LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux, à l'effet de signer :

1. les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires, l'éducation des élèves, la vie scolaire et l'aide de l'Etat aux élèves et aux étudiants.
2. tous les actes administratifs relatifs à la gestion des personnels des services extérieurs autres que le personnel enseignant titulaire de l'enseignement supérieur et les professeurs agrégés à l'exclusion des décisions relatives au détachement, à la mise en position hors cadre et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.
3. tous les actes administratifs relatifs à la tutelle administrative confiée au Recteur, à l'exclusion de ceux concernant l'organisation des établissements d'enseignement supérieur.

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 19 juillet 2004.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

Le Recteur,
William MAROIS



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME EVELYNE MOUNE,
DIRECTRICE DES RELATIONS & DES RESSOURCES HUMAINES À
L'ACADÉMIE DE BORDEAUX*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

- VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,
- VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,
- VU les arrêtés pris en application de ces textes,
- VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,
- VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,
- VU la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Pierre LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux le 19 juillet 2004,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux, délégation de signature est donnée à Madame Evelyne MOUNE, Directrice des Relations et des Ressources Humaines, à l'effet de signer la correspondance et les documents concernant les questions relevant de sa direction.

ARTICLE 2 – Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

Le Recteur,
William MAROIS



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M^{LLE} NICOLE MUTI, DIRECTRICE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR À L'ACADÉMIE DE BORDEAUX*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

- VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

- VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,
- VU les arrêtés pris en application de ces textes,
- VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,
- VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,
- VU la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Pierre LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux le 19 juillet 2004,
- VU la délégation de signature accordée à Madame DUDEZERT, Secrétaire Générale adjointe, déléguée à l'organisation scolaire et universitaire, le 19 juillet 2004,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DUDEZERT, Secrétaire Générale Adjointe, déléguée à l'organisation scolaire et universitaire, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Nicole MUTI, Directrice de l'Enseignement Supérieur, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 – Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

Le Recteur,
William MAROIS



SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 19.07.2004

Pôle Juridique

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. RICHARD PASQUET, CHEF DU
SERVICE SPÉCIAL DES BASES AÉRIENNES DU SUD-OUEST**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF)
- VU la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;
- VU le code de l'Aviation Civile, et notamment ses articles L321-7, R321-3, R321-4, R321-5 concernant les agréments en matière de sécurisation du fret ;
- VU le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié, portant organisation des services extérieurs de l'Aviation Civile ;
- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;

- VU** le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;
- VU** le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements ;
- VU** le décret en conseil d'Etat n° 2000-257 du 15 mars 2000 sur le principe de rémunération des prestations d'ingénierie publique ;
- VU** la circulaire du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 janvier 2003 nommant M. Richard PASQUET, chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest à compter du 18 novembre 2002 ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à M. Richard PASQUET, ingénieur des Ponts et Chaussées, chef du service spécial des bases aériennes du sud-ouest, en ce qui concerne les attributions spécifiques exercées dans le département de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE :

- faire acte de candidature et remettre une offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure d'avis d'appel public à la concurrence (AAPC)
- Remettre une offre pour les prestations d'ingénierie publique pour les opérations découlant d'une procédure de consultation sans formalité préalable
- Engager l'Etat dans les marchés d'ingénierie publique

EN MATIERE DE SURETE :

- les décisions d'octroi ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité,
- les décisions d'octroi ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard PASQUET, la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Jean-Marie CALBET, Chef du Département Technique
- M. Serge KOROBOFF, chef du département environnement et urbanisme
- M. Pierre RIBAUTE, chef du département local infrastructure
- Mme Isabelle GORCE, Secrétaire général, chef du département administration générale

ARTICLE 3- M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le Chef du service Spécial des Bases Aériennes du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une ampliation sera adressées à :

- M. le Secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine
- M. le Trésorier payeur général

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

Le Préfet,
Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 19.07.2004

Pôle Juridique

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME FABIENNE PELLETIER,
CHEF DU SERVICE DE LA NAVIGATION DU SUD-OUEST*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique;
- VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 83.1186 du 29 décembre 1983;
- VU l'article 124 de la loi de finances pour 1991;
- VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;
- VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République;
- VU le code du domaine de l'Etat;
- VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure;
- VU le règlement général de police de la navigation intérieure;
- VU le règlement particulier de police de la Navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux s'appliquant aux canaux du midi et latéral à la Garonne;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article L.113;
- VU le code minier, notamment son article 106;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services de la Navigation;
- VU le décret n° 88.199 du 29 février 1988 abrogeant certaines dispositions du décret n° 82.389 du 10 mai 1982 ;
- VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;
- VU le décret n° 93.49 du 15 janvier 1993 portant création du comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations;

VU l'arrêté ministériel n° 02011289 du 17 décembre 2002 désignant Mme Fabienne PELLETIER, attachée principale des Services Déconcentrés de 1^{ère} classe, Chef d'arrondissement des TPE, en qualité de Chef du Service de la Navigation de Toulouse ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne PELLETIER, Chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines énumérés ci-après:

A - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL non confiés à Voies Navigables de France

- 1.- Occupation temporaire (L28 et suivants du code du domaine de l'Etat).
- 2.- Établissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux - prises d'eau (article 33 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) à l'exclusion de l'arrêté de mise à enquête.
- 3.- Déversements et rejets (décret n° 73.218 du 23 février 1973) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
- 4.- Travaux sur les voies d'eau domaniales (décret n° 71.121 du 5 février 1971) (pour les investissements qui ne sont pas considérés comme d'intérêt national):
 - prise en considération,
 - ouverture de l'enquête,
 - autorisation.
- 5.- Outillages publics, ports de plaisance (décret n° 71.827 du 1er octobre 1971 modifiant le décret n° 69.140 du 6 février 1969):
 - prise en considération du projet,
 - ouverture de l'enquête,
 - approbation de l'acte de concession.
- 6.- Outillages privés avec obligation de service public (décret n° 76.703 du 23 juillet 1976):
 - instruction de la demande,
 - ouverture de l'enquête,
 - délivrance de l'autorisation.
- 7.- Tarifs et conditions d'usage des outillages sur les voies de navigation intérieures et les dépendances du domaine public fluvial et dans les ports de plaisance (décret n° 70.1114 du 3 décembre 1970).
- 8.- Usines hydrauliques (décret n° 81.375 du 15 avril 1981) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
- 9.- Réglementation des usines hydrauliques autorisées (décret n° 81.376 du 15 avril 1981).
- 10.- Extractions de matériaux (décret n° 79.1108 du 20 décembre 1979):
 - attestation de fin d'instruction domaniale.
- 11.- Remise aux services fiscaux de terrains déclarés inutiles.
- 12.- Transfert de gestion:
 - signature du procès-verbal.
- 13.- Superposition de gestion (circulaire n° 70.137 et 70.145 du 23 décembre 1970):
 - signature de la convention.
- 14.- Délimitation du domaine public fluvial à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
- 15.- Déclassement de cours d'eau (décret n° 69.52 du 10 janvier 1969):
 - envoi des propositions à l'Administration centrale,
 - consultation des services à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
- 16.- Radiations des voies d'eau (décret n° 69.52 du 10 janvier 1969):
 - envoi des propositions à l'Administration centrale,
 - consultation des services.
- 17.- Concessions des voies d'eau (article 5 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure):
 - envoi des propositions à l'Administration centrale,
 - consultation des services.
- 18.- Concessions de logements par nécessité absolue de service ou par utilité de service (article R. 95 du code du domaine de l'Etat).

B - EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL non confié à Voies Navigables de France

- Tous actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine public fluvial.

C - REGLEMENT DE POLICE ET DE NAVIGATION

- Règlements particuliers de police (décret n° 73.912 du 21 septembre 1973 modifié par le décret n° 77.330 du 28 mars 1977).

- Autorisation de manifestations sur les voies navigables (articles 1.23 du RGP).
- Interruption de la navigation (article 1.27 du RGP).
- Autorisation de stationner (article 1.21 - décret du 21 septembre 1973).
- Autorisation de circulation et de stationnement de bateaux destinés à la vente au détail et ceux aménagés pour offrir au public des spectacles ou attractions (article 1.21 - décret du 28 mars 1977).

D - GESTION DE L'EAU

- 1.- La mise en oeuvre de la politique et le suivi de la réglementation dans le domaine de l'eau,
- 2.- La police et la qualité de l'eau.

E - CONTENTIEUX DE LA CONTRAVENTION DE GRANDE VOIRIE

- Notification des procès-verbaux,
- Saisine du Tribunal Administratif des procès-verbaux de grande voirie,
- Notification et exécution des jugements.

F - PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Instruction du dossier, notification des décisions, saisine du juge de l'expropriation et procédure de règlement des indemnités, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire ainsi que l'arrêté de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité qui restent de la compétence du Préfet.

G - PECHE

- Propositions de renouvellement des baux de pêche,
- Réserves de pêche,
- Instructions des procès-verbaux ou des délits de pêche.

ARTICLE 2 - Cette délégation est accordée dans le cadre des attributions et compétences du Service de la Navigation du Sud-Ouest qui porte essentiellement sur :

- le Canal du Midi, le Canal Latéral à la Garonne, leurs embranchements navigables (483 Kms), leurs dépendances et leurs ouvrages d'art,
- les rigoles alimentaires (84 Kms), les contre canaux et rigoles de fuite (150 Kms) et leurs ouvrages d'art,
- les barrages et barrages réservoirs servant à l'alimentation des canaux.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, pour la signature de tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives, à :

- ❖ ---- **Mme Laure VIE**, Architecte et urbaniste,
 Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau,
 pour A - Gestion du domaine public fluvial: sauf points 2, 3, 4, 10, 15, 16 et 17,
 E - Contentieux de la contravention de grande voirie ;
- ❖ ---- **M. Patrick NANCY**, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat,
 Chef de l'Arrondissement Entretien / Exploitation,
 pour A - Gestion du domaine public fluvial : seuls points 2, 3, 4, 10, 15, 16 et 17,
 B- Exploitation du domaine public fluvial,
 C - Règlement de police et de navigation,
 D - Gestion de l'eau,
 F - Procédure d'expropriation,
 G - Pêche.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée, dans les limites de leur circonscription, pour la signature des rapports, correspondances, procès-verbaux, à:

- ❖ ---- **M. Jean FAZEMBAT**, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat,
 Chef de la subdivision Aquitaine.

ARTICLE 5 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, le chef du service de la navigation du Sud-Ouest, délégué".

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le chef du service de la navigation du Sud-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

LE PRÉFET,
Alain GEHIN



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-MICHEL PERIGNON,
CHEF DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et notamment les articles 13ter et 30bis ;

VU la loi du 2 mai 1930 sur les sites, et notamment son article 21

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 96.492 du 4 juin 1996 modifiant le décret n° 79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2000 portant nomination de M. Jean-Michel PERIGNON, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, en qualité de chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à compter du 15 novembre 2000 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel PERIGNON, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à l'effet d'exercer les attributions visées aux articles L.480-2 (1^{er} et 4^{ème} alinéas), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1^{er} alinéa) du code de l'urbanisme dans le cas d'infractions au code de l'urbanisme, affectant les secteurs sauvegardés, et dans les cas d'infractions visées à l'article 30 bis de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et à l'article 21 de la loi du 2 mai 1930 sur les sites, punies et réprimées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme par application de ces mêmes textes.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à M. Jean-Michel PERIGNON, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de co-signer les actes de prise à bail des locaux concernant son service établis par le service des domaines, en application des dispositions prévues par l'article R18 du code du domaine de l'Etat.

ARTICLE 3 - Délégation est donnée à M. Jean-Michel PERIGNON, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet d'engager (bons de commandes) et de liquider les dépenses hors marchés pour les chapitres budgétaires qui concernent les attributions de son service, en application du décret n° 96.492 du 4 juin 1996;

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel PERIGNON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par M. Pierre CAZENAVE, architecte et urbaniste de l'Etat, adjoint au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde.

ARTICLE 5 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, l'architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, délégué".

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

LE PRÉFET,
Alain GEHIN



Arrêté du 19.07.2004



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. DANIEL PEROSA, DIRECTEUR
DE LA DIRECTION DU BUDGET DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

- VU** le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,
- VU** le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,
- VU** les arrêtés pris en application de ces textes,
- VU** le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,
- VU** le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,
- VU** la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Pierre LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux le 19 juillet 2004,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel PEROSA, Directeur de la Direction du Budget de l'Académie, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 – Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

Le Recteur,
William MAROIS



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME LINDA SALAMA,
DIRECTRICE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DES LANDES*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n° 88-11 du 4 janvier 1988 ;

VU le décret du 29 octobre 2003 nommant Madame Linda SALAMA Inspectrice de l'Académie de Bordeaux, Directrice des Services départementaux de l'Éducation nationale des Landes ;

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Madame Linda SALAMA, Inspectrice de l'Académie de Bordeaux, Directrice des Services départementaux de l'Éducation nationale des LANDES à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions faisant l'objet de la nomenclature ci-après :

1 - PROFESSEUR DES ECOLES STAGIAIRES

- reclassement (arrêté du 23 septembre 1992)

2 - PERSONNEL DU SECOND DEGRE (enseignant, administratif, ouvrier technique et de service)

- accidents de travail et de service (circulaire n° 91-083 du 9 avril 1991)
- dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction (personnel en poste) (lettre rectorale du 4 mai 1987)

3 - PERSONNELS DE DIRECTION

- autorisation d'absence de courte durée (1 à 2 jours) pour l'ensemble de ces personnels (arrêté du 24 juillet 1991)

4 - ADAPTATION DU CALENDRIER SCOLAIRE NATIONAL

Décision de modification de durée ou de date de période de vacance scolaire (décret n° 90-236 du 14 mars 1990 article 13)

5 - VIE SCOLAIRE

- autorisation des dérogations au service de vacance des personnels en poste en collège
- liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des collèges. Note de service n° 87-006 du 8 janvier 1987

6 - ENSEIGNEMENT PRIVE

- congé de maladie, de maternité
- autorisation de faire vaquer les classes pour retraites de communion
- autorisation de sorties ou voyages collectifs d'élèves à l'étranger (sauf pays soumis à visa) et délivrance des ordres de services pour les accompagnateurs
- aménagement d'horaires pour activités culturelles occasionnelles
- approbation des emplois du temps et des heures supplémentaires au niveau de l'établissement
- visa des états des conseils de classe pour le paiement de l'indemnité de suivi et d'orientation

7- PROFESSEURS DES ECOLES

Les professeurs des écoles stagiaires sur listes principales (IUFM) ou sur listes complémentaires (I.A) pour signature des actes de gestion.

- Congé annuel
- Congé de maladie, longue maladie, de longue durée
- Congé de maternité ou adoption
- Avancement d'échelon

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame SALAMA, délégation est donnée à l'effet de signer les actes faisant l'objet de l'article 1er du présent arrêté à :

- Monsieur Yvon MACE, Secrétaire Général.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux et l'Inspectrice de l'Académie de Bordeaux, Directrice des Services départementaux de l'Éducation nationale des LANDES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

Le Recteur,
William MAROIS



Arrêté du 19.07.2004



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. SAUTEL, DIRECTEUR DU
CENTRE ACADÉMIQUE DE FORMATION DE L'ADMINISTRATION &
DIRECTEUR DE LA DIRECTION DE LA GESTION DE LA FORMATION
DES PERSONNELS À L'ACADÉMIE DE BORDEAUX**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Pierre LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux le 19 juillet 2004,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LACOSTE, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux, délégation de signature est donnée à Monsieur SAUTEL, Directeur du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directeur de la Direction de la gestion de la formation des personnels, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 – Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

Le Recteur,
William MAROIS



Pôle Juridique

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ROGER SAVAJOLS,
INSPECTEUR D'ACADÉMIE DE BORDEAUX,
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret ministériel du 26 octobre 2001, nommant M. Roger SAVAJOLS, Inspecteur d'Académie de Bordeaux, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, à compter du 1^{er} octobre 2001 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Roger SAVAJOLS, Inspecteur d'Académie de Bordeaux, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde en ce qui concerne les décisions relatives à la délivrance des diplômes, des certificats d'aptitude professionnelle.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger SAVAJOLS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée dans le domaine de leurs attributions et compétences par :

- Mme Sylvie LOISEAU, Inspectrice d'Académie, Adjointe à l'Inspecteur d'Académie,
- M. Philippe CHARIERAS, Secrétaire Général,

ARTICLE 3 - Délégation est donnée à :

- M. Roger SAVAJOLS, Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- Mme Sylvie LOISEAU, Inspectrice d'Académie, Adjointe à l'Inspecteur d'Académie,
- M. Philippe CHARIERAS, Secrétaire général

à l'effet de signer les arrêtés et toutes les pièces comptables se rapportant à la liquidation de l'aide accordée par l'Etat pour le fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé placés sous contrat d'associations, à savoir :

- forfait d'externat,
- gratuité des livres scolaires pour les classes du premier cycle du second degré et pour les classes de quatrième et de troisième préparatoires de lycée d'enseignement professionnel,
- remboursement de la redevance de télévision.

ARTICLE 4 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, l'inspecteur d'académie de Bordeaux, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, délégué".

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

LE PRÉFET,
Alain GEHIN



Arrêté du 19.07.2004



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ROGER SAVAJOLS,
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n° 88-11 du 4 janvier 1988 ;

VU le décret du 29 octobre 2003 nommant Monsieur Roger SAVAJOLS Inspecteur de l'Académie de Bordeaux, Directeur des Services départementaux de l'Éducation nationale de la Gironde ;

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Roger SAVAJOLS, Inspecteur de l'Académie de Bordeaux, Directeur des Services départementaux de l'Éducation nationale de la GIRONDE à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions faisant l'objet de la nomenclature ci-après :

1 - PROFESSEUR DES ECOLES STAGIAIRES

- reclassement (arrêté du 23 septembre 1992)

2 - PERSONNEL DU SECOND DEGRE (enseignant, administratif, ouvrier technique et de service)

- accidents de travail et de service (circulaire n° 91-083 du 9 avril 1991)
- dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction (personnel en poste) (lettre rectorale du 4 mai 1987)

3 - PERSONNELS DE DIRECTION

- autorisation d'absence de courte durée (1 à 2 jours) pour l'ensemble de ces personnels (arrêté du 24 juillet 1991)

4 - ADAPTATION DU CALENDRIER SCOLAIRE NATIONAL

Décision de modification de durée ou de date de période de vacance scolaire (décret n° 90-236 du 14 mars 1990 article 13)

5 - VIE SCOLAIRE

- autorisation des dérogations au service de vacance des personnels en poste en collège
- liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des collèges. Note de service n° 87-006 du 8 janvier 1987

6 - ENSEIGNEMENT PRIVE

- congé de maladie, de maternité
- autorisation de faire vaquer les classes pour retraites de communion
- autorisation de sorties ou voyages collectifs d'élèves à l'étranger (sauf pays soumis à visa) et délivrance des ordres de services pour les accompagnateurs

- aménagement d'horaires pour activités culturelles occasionnelles
- approbation des emplois du temps et des heures supplémentaires au niveau de l'établissement
- visa des états des conseils de classe pour le paiement de l'indemnité de suivi et d'orientation

7- PROFESSEURS DES ECOLES

Les professeurs des écoles stagiaires sur listes principales (IUFM) ou sur listes complémentaires (I.A) pour signature des actes de gestion.

- Congé annuel
- Congé de maladie, longue maladie, de longue durée
- Congé de maternité ou adoption
- Avancement d'échelon

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur SAVAJOLES, délégation est donnée à l'effet de signer les actes faisant l'objet de l'article 1er du présent arrêté :

- Madame Sylvie LOISEAU, Inspectrice d'Académie adjointe.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LOISEAU, délégation est donnée à l'effet de signer les actes faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté à :

- Monsieur Philippe CHARIERAS, Secrétaire général

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux et l'Inspecteur de l'Académie de Bordeaux, Directeur des Services départementaux de l'Éducation nationale de la GIRONDE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2004

Le Recteur,
William MAROIS



SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 19.07.2004

Pôle Juridique

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. OLIVIER SOULERES,
DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
POUR LA RÉGION AQUITAINE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 64.1278 du 23 décembre 1964, notamment l'article 1er créant l'Office National des Forêts ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le code forestier et notamment ses articles L.134-5, L.135-7, R.124-2, R.134-3 et R.135-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2001 nommant M. Olivier SOULERES, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'office national des forêts, pour la région Aquitaine ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Olivier SOULERES, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'office national des forêts pour la région Aquitaine, pour les matières énumérées ci-après :

- 1° - **Pour signer** :
les procès-verbaux d'adjudication de coupes,
les autorisations d'affichage des ventes et lieux des adjudications.
- 2° - **Pour prononcer** :
les déchéances d'adjudicataires de ventes de bois
- 3° - **Pour autoriser** :
les travaux exécutés aux frais des acheteurs de coupes.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SOULERES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par M. Alain DAUBET, ingénieur divisionnaire des travaux, des eaux et des forêts, adjoint au directeur régional de l'office national des forêts.

ARTICLE 7 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "pour le préfet, le directeur régional de l'office national des forêts pour la région Aquitaine, délégué".

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional de l'office national des forêts pour la région Aquitaine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 JUILLET 2004

LE PRÉFET,
Alain GEHIN



SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 23.07.2004

Pôle Juridique

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ALAIN MARMIER,
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA LOGISTIQUE
À LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 92.361 du 27 mars 1992 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'Intérieur ;

VU les arrêtés du 9 septembre 1992 portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps de personnel de préfecture ;

VU la décision ministérielle du 26 juillet 1996 portant création d'une 5^{ème} direction à la préfecture de la Gironde dénommée "Direction des Ressources Humaines et de la Logistique" ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2001, portant mutation à la préfecture de la Gironde de M. Alain MARMIER, attaché principal, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines et de la logistique, à compter du 1^{er} juin 2001 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Alain MARMIER, directeur des ressources humaines et de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et correspondances dans les matières suivantes :

• **Gestion des personnels :**

- arrêtés portant avancement d'échelons et réduction d'ancienneté,
- arrêtés de mise en congés de maladie, de longue durée, de longue maladie, les disponibilités pour raison de santé,
- arrêtés octroyant et mettant fin aux différentes positions statutaires : disponibilité, renouvellement de travail à temps partiel, congé parental,
- état de service et attestation de service,
- accusés de réception des demandes de liquidation des pensions.

• **Formation :**

- conventions pédagogiques,
- certification des factures liées aux dépenses de formation (pédagogique, achat de documentation et petit matériel),
- état de frais de mission des stagiaires,
- indemnités d'enseignement des formateurs internes.

• **Concours :**

- arrêté d'agrément des candidatures aux concours organisés au niveau régional et départemental,
- arrêté de composition des jury de concours,
- arrêtés portant admissibilité et admission aux concours.

• **Budget :** chapitre 37.30 articles 10 et 20

- bons de commandes, contrats, conventions dans la limite de 23.000 € TTC, y compris tout ce qui concerne les appartements particuliers,
- certification des factures ou états relatifs au fonctionnement courant de la préfecture dans la limite de 23.000 €TTC.

• **Immobilier :**

- certification des factures ou états relatifs aux travaux financés par les crédits du Programme national d'équipement chapitre 57.40 article 51 dans la limite de 23.000 €TTC.

• **Crédits sociaux :** Prestations et versements facultatifs au bénéfice des personnels du ministère de l'Intérieur – chapitres 33.92 et 34.01 et équipements sociaux - chapitre 57.40 :

- fiches financières et dossiers d'engagement comptable,
- dossiers de liquidation.

• **Service technique commun :**

- bons de commande, contrats et convention dans la limite de 23.000 €TTC.
- Certification des factures ou états à mandater dans la limite de 23.000 €TTC.

• **Prêts pour l'amélioration de l'habitat :**

- conventions de prêt,
- états liquidatifs.

• **Procès-verbaux d'inventaire.**

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARMIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Mme Brigitte ADRIEN, attaché principal, chef du bureau du budget, ou en cas d'absence simultanée de M. MARMIER et de Mme ADRIEN par Mme Sylvie ESPUGNA, attaché, chef du bureau des ressources humaines et de la formation, ou par Mme Thérèse LE DREAN, chef du service départemental d'action sociale, en ce qui concerne la gestion du chapitre 37-30, dans la limite de 3.000 € pour les bons de commandes et la certification des factures.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte ADRIEN, chef du bureau du budget, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- bons de commande de la préfecture concernant le chapitre 37.30 articles 10 et 20 dans la limite de 3 000 €TTC, y compris tout ce qui concerne les appartements particuliers,
- certification des factures ou états à mandater sur le chapitre 37.30 articles 10 et 20 relatives au fonctionnement courant de la préfecture dans la limite de 3 000 €TTC,
- suivi de l'exécution budgétaire des programmes PNE
- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- convocations, notes et bordereaux de transmission,
- copie des pièces et documents divers,
- visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte ADRIEN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Sylvie ESPUGNA, ou Mme Thérèse LE DREAN. En cas d'absence simultanée de Mme ADRIEN, de Mme ESPUGNA et de Mme LE DREAN, par Mme Caroline GAREAUD-BERGER, attaché.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie ESPUGNA, chef du bureau des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- arrêtés de mise en congé de maladie ordinaire,
- accusés de réception des demandes de liquidation des pensions,
- correspondances internes liées à l'organisation des stages,
- convocation des stagiaires,
- fiches de liaison financière,
- accusés de réception des dossiers de candidature aux concours,
- demandes de pièces complémentaires pour les dossiers incomplets,
- tout courrier concourant à la mise en œuvre de l'organisation matérielle des concours,

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie ESPUGNA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Brigitte ADRIEN, ou en cas d'absence simultanée de Mme ADRIEN et de Mme ESPUGNA, par Mme Nativité CAUBIT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Mme Pierrette PAULY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (pour les concours) et Mme Agnès CAROL, secrétaire administrative de classe supérieure (pour la formation).

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à M. Georges SOULAS, chef du service intérieur, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après et relevant de ses attributions :

- bons de commande de la préfecture concernant le chapitre 37.30 article 20 dans la limite de 3.000 € TTC, non compris tout ce qui concerne les appartements particuliers,
- certification des factures ou états à mandater sur le chapitre 37.30 article 20 relatives au fonctionnement courant de la préfecture dans la limite de 3.000 €TTC,
- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- convocations, notes et bordereaux de transmission,
- copie des pièces et documents divers,
- visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde,

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges SOULAS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Mme Brigitte ADRIEN, ou en cas d'absence simultanée de Mme ADRIEN et de M. SOULAS, par M. Jean-Jacques BERRY, adjoint administratif principal, dans la limite de 1.500€ pour les bons de commandes et la certification des factures.

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à Mme Thérèse LE DREAN, attaché, chef du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

• **Crédits sociaux :** Prestations et versements facultatifs au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales – chapitres 33.92 et 34.01 et équipements sociaux -chapitre 57.40 :

- fiches financières et dossiers d'engagement comptable,
- certifications conformes des documents administratifs,
- dossiers de liquidation.

• **Prêts pour l'amélioration de l'habitat :**

- conventions de prêt,
- états liquidatifs.

ARTICLE 10 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE DREAN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9 sera exercée par Mme Josiane MARRA, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 JUILLET 2004

LE PRÉFET,
Alain GEHIN

